

# DEMANDE D'ADHÉSION

## au Chèque emploi service universel *bancaire*

Qu'est-ce que  
**le Chèque emploi  
service universel**  
(Cesu) ?

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Cette offre se présente sous deux formes :

- **le Cesu bancaire**

Il s'inscrit dans la continuité du Chèque emploi service avec un chèque pour rémunérer le salarié et un volet social pour le déclarer ;

- **le Cesu préfinancé**

C'est un titre de paiement à montant prédéfini, comme un titre restaurant. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale... Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte garderie...). En cas d'emploi d'un salarié à domicile, le particulier doit le déclarer au moyen du volet social Cesu. ■

**Qui est concerné**  
par le Cesu  
bancaire ?

Le Cesu bancaire s'adresse à tout particulier qui souhaite employer et déclarer une personne qui exerce l'une des activités suivantes (de façon occasionnelle ou régulière) :

- les activités déjà couvertes par l'ancien chèque emploi service : notamment l'entretien de la maison et les travaux ménagers, les petits travaux de jardinage, le soutien scolaire et les cours à domicile, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, l'assistance administrative à domicile, les prestations de petit bricolage ;
- les activités exercées hors du domicile qui s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile comme le temps passé pour faire des courses, la livraison de repas à domicile, la collecte et livraison à domicile de linge repassé... ;
- les activités nouvelles telles que assistance informatique et Internet à domicile, soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes, gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire...

Ces activités nouvelles sont intégrées sans modification des déclarations sociales sur le volet social Cesu.

**Ne sont pas concernés :**

- l'employeur d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile qui bénéficie à ce titre d'une prestation de sa caisse d'allocation familiale ou de sa caisse de la mutualité sociale agricole.
- la personne morale (entreprise, association, syndic de copropriété...) pour l'emploi d'un salarié. ■

**Comment adhérer**  
au Cesu bancaire ?

Remettez la demande d'adhésion complétée, datée et signée à votre agence bancaire qui vous préviendra de la mise à disposition de votre chéquier Cesu.

Si vous êtes déjà adhérent au Chèque emploi service, vous êtes automatiquement adhérent au Cesu bancaire. ■

**Comment utiliser**  
le chéquier Cesu ?

Votre chéquier Cesu comporte des chèques et des volets sociaux :

- les chèques sont destinés à rémunérer votre salarié ;
- les volets sociaux vous permettent de déclarer la rémunération de votre salarié auprès du Centre national du Chèque emploi service universel (Cncesu). Déclarer votre salarié, c'est lui permettre d'accéder à la protection sociale : maladie, retraite, accidents du travail, chômage...  
Vous avez aussi la possibilité d'établir votre volet social par Internet en vous connectant sur : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

À réception de votre volet social Cesu, le Cncesu :

- calcule le montant des cotisations sociales ;
- adresse au salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire ;
- vous adresse un avis de prélèvement précisant le détail et le montant des cotisations ainsi que la date du prélèvement (environ deux mois après l'envoi du volet social Cesu). ■

Quels sont  
**les droits  
et obligations**  
du particulier  
employeur ?

En tant que particulier employeur, vous devez veiller à respecter la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur et les dispositions du code du travail. Ainsi vous devez rédiger un contrat de travail si votre salarié travaille de façon régulière ou si sa durée de travail excède 4 semaines consécutives par an.

Dans tous les autres cas, nous vous recommandons d'établir un contrat de travail écrit. Ce document, définissant l'ensemble des droits et obligations de l'employeur et de son salarié, permettra de régler plus facilement un éventuel litige.

Un modèle de contrat de travail est annexé à cette demande d'adhésion.

**À quelles  
exonérations  
de cotisations  
patronales de  
Sécurité sociale**  
pouvez-vous  
prétendre ?

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie, vieillesse, allocations familiales et accidents du travail) si vous remplissez une des conditions suivantes :

- être âgé de 70 ans et plus.

Cette exonération vous est automatiquement accordée ; ----->

*Pas de démarches à accomplir.*

- avoir son conjoint âgé de 70 ans et plus ;
- être titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % ;
- avoir à votre charge un enfant ouvrant droit au complément d'allocation de l'enfant handicapé (AEH) ;
- être âgé de plus de 60 ans et se trouver dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie ;
- être titulaire de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de majoration pour tierce personne (MTP) ;
- être bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

*Adressez-vous au Cncesu  
pour connaître les pièces  
justificatives à fournir.*

Quelle **réduction  
d'impôt** ?

En tant que particulier employeur, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt liée aux emplois familiaux.

Pour vous permettre de bénéficier de cette réduction, le Cncesu vous adressera chaque année une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

Comment informer  
le Cncesu d'un  
**changement  
de coordonnées  
bancaires** ?

Vous êtes déjà adhérent au Chèque emploi service universel (ex-Chèque emploi service) et vous changez de compte et/ou d'établissement bancaire :

- remplissez une nouvelle demande d'adhésion sans oublier d'indiquer votre numéro Urssaf qui figure sur les documents (avis de prélèvement, attestation fiscale...) que le Cncesu vous a adressés ;
- remettez cette nouvelle demande d'adhésion à votre agence bancaire.

Pour plus  
d'informations

Centre national du Chèque emploi service universel (Cncesu)  
3 avenue Emile Loubet 42961 SAINT-ETIENNE cedex 9  
Tél. : 0 820 86 85 84 (0,12 € TTC/min)

Site Internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

messagerie : [cncesu@urssaf.fr](mailto:cncesu@urssaf.fr)